



**Département des Yvelines  
République Française**

**COMMUNE DE GUERVILLE 78930**

Hôtel de Ville – 4 place de la Mairie – 78930 GUERVILLE  
Téléphone : 01.30.42.69.42 – Télécopie : 01.30.42.33.11 – courriel : mairie.guerville@wanadoo.fr

**CM N° 2018- 05**

Arrondissement de  
MANTES-LA-JOLIE

**COMPTE RENDU DE SEANCE ORDINAIRE  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU  
JEUDI 20 SEPTEMBRE DE L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT**

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT, le Vingt Septembre à Vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Madame Evelyne PLACET – Maire

Date de Convocation  
14 septembre 2018

Date d’Affichage  
14 septembre 2018

Nombre de Conseillers  
En exercice : 19  
Présents : 15  
Votants : 16

Etaient présents : Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULLAND Michel, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme PIVAIN Joséphine (arrivée à 20h55 au point n°3), Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

Absents : Mr BARRIER Marc, Mme CORBONNOIS Nathalie, Mme JOURDAIN Lydie et Mme PIVAIN Joséphine (arrivée à 20h55 au point 3).

Formant la majorité des membres en exercice

Pouvoirs : Mr MOREAU Bernard a donné pouvoir à Mr HARDY Michel.

A été désigné secrétaire de séance : Mr DUMONTEIL Thierry

L'Ordre du jour de cette séance est le suivant :

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 5 juillet 2018.

Décisions du maire

1. Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes.
2. Avis sur la demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement présentée par la société GSM.
3. Demande de dissolution du SIARR d'Arnouville les Mantes.
4. Décision de vendre à « 1001 vies habitat » l'ancienne école de La Plagne et autorisation au Maire à signer les actes nécessaires à cette vente.
5. Décision de vendre un terrain communal à « Office Santé » pour la réalisation d'une maison médicale et autorisation au Maire à signer les actes nécessaires à cette vente.
6. Décision de conclure un contrat d'apprentissage pour l'année 2018/2019 pour le service technique.
7. Point sur le tableau des effectifs du personnel communal.
8. Vote d'une décision modificative au budget primitif de la commune – Exercice 2018.
9. Rapport de la CLECT 2017.
10. Participation au Festival Francos 2019 et autorisation au Maire à signer le devis de coréalisation correspondant.
11. Autorisation au Maire à signer un avenant à la convention conclue avec les 4 z'Arts.
12. Présentation du rapport annuel sur la qualité de l'Eau – 2017.
13. Informations et questions diverses,

-----

Avant d'ouvrir le présent Conseil Municipal, Madame le Maire indique qu'elle souhaite ajouter un point à l'ordre du jour initial du conseil afin de prévoir des tarifs spécifiques aux services « Jeunesse » pour les enfants souffrant de pathologies allergiques alimentaires graves car suivant une nouvelle réglementation de l'Education Nationale, ceux-ci ne peuvent plus bénéficier de PAI et les familles doivent emmener des paniers repas spécifiques.

Le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés accepte l'ajout de cette délibération à l'ordre du jour.

## **Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 05 juillet 2018**

Avant de procéder à l'adoption du dernier compte-rendu, Madame le Maire demande s'il y a des remarques ou corrections à apporter au document transmis.

Monsieur BOULLAND indique avoir remarqué une erreur sur le numéro du lot concerné par la décision n°2018-06-003 puisqu'il est indiqué que cette décision concerne le lot n° 4 « peinture/sols souples » alors qu'il s'agit du lot n° 3. Réponse lui est faite que ce point sera corrigé.

Aucune remarque ou demande de correction n'étant portée, le compte-rendu est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **Décisions du Maire**

Madame le Maire donne lecture des diverses décisions qu'elle a prises en application de la délégation de signature du Conseil Municipal.

- Décision n° 2018 – 08 – 001 pour annulation et remplacement de la décision du Maire n° 2018-07-002 portant modification n°2 (ou Avenant n°2) au Lot n°1 attribué à la Société E.N.P pour le marché relatif aux travaux de réaménagement et d'extension de la bibliothèque municipale. Cette décision a été refaite car une erreur sur le montant TTC après avenant a été constatée sur la première décision.
- Décision n° 2018- 08 002 portant modification n°1 (ou Avenant n° 1) au Lot n° 5 : « Plomberie » du marché de réaménagement et extension de la bibliothèque municipale attribué à l'entreprise TAILLIER. Cette décision prévoit une moins-value de 240 €HT au montant initial du marché.
- Décision n° 2018-08-003 portant attribution à la société Pascal BRIERE d'une prestation triennale ferme pour la location, la pose, la dépose, l'entretien et le stockage de matériels d'illuminations de Noël. Cette décision fait suite à une nouvelle consultation réalisée pour désigner le titulaire de cette prestation, le précédent contrat étant arrivé à son terme.

### **N° 2018-05- 001 – DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES YVELINES AU TITRE DE LA SECURITE ROUTIERE AUX ABORDS DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DE CEUX FREQUENTES PAR DES JEUNES**

*Madame le Maire indique que le Conseil Départemental nous a informés cet été que l'enveloppe dédiée à ces subventions n'avait pas été totalement utilisée et nous a invités à solliciter cette subvention avant le 10 septembre. Ainsi, un projet a déjà été transmis aux services du département pour prendre rang mais celui-ci ne sera définitivement enregistré que si le Conseil Municipal vote cette délibération. Madame le Maire indique sur quelle portion de voie ces travaux sont envisagés et rappelle le souhait exprimé précédemment de sécuriser le cheminement des piétons sur cette zone. Madame le Maire précise qu'il serait souhaitable de prévoir un tel aménagement sur la portion de voie allant de Guerville à Breuil Bois Robert. Il est demandé si les propriétaires sont d'accord pour cet aménagement. Monsieur HARDY répond que la largeur du bas-côté de cette zone permet cet aménagement sans que soient concernés les terrains jouxtant la route.*

Le Conseil Départemental des Yvelines propose un programme d'aide aux communes de moins de 10 000 habitants, en partie financé par le produit des amendes de police, pour la réalisation d'aménagements relevant de catégories déterminées. Chaque commune ou groupement de communes de moins de 10 000 habitants peut solliciter l'attribution de cette aide pour un seul aménagement par an et par commune.

En conséquence, il vous est proposé de solliciter du Conseil Départemental l'attribution de cette subvention.

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE de solliciter** du Conseil Départemental des Yvelines, pour l'année 2018, une subvention dite « Au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et de ceux fréquentés par des jeunes »,

**PRECISE** que ces travaux consistent en la création d'un cheminement piétonnier sur une portion (d'une longueur d'environ 210 mètres linéaires) de la rue des Frileuses. Le détail et le montant de ces travaux sont détaillés dans l'annexe jointe et se décomposent comme suit :

- Aménagement d'un cheminement piétonnier : 23 007,00 € HT (soit 27 608,40 €TTC).

**S'ENGAGE** à utiliser cette subvention sous son entière responsabilité pour réaliser les travaux susvisés dans le dossier technique annexé à la présente délibération et conformes à l'objet du programme.

**S'ENGAGE** à financer la part des travaux restant à sa charge.

**CHARGE** Madame le Maire à réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires.

**N° 2018-05- 002 – AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT PRESENTEE PAR LA SOCIETE GSM**

*Madame le Maire rappelle que des représentants de la société GSM étaient venus présenter leur projet aux membres du Conseil Municipal et que suite à cette rencontre, il avait été demandé à la société GSM d'étudier l'impact sur la circulation de cet accroissement de trafic généré par ce projet. Ainsi, la société GSM a fait réaliser une étude comme sollicité et elle en présente les éléments importants. Madame le Maire indique que ce document est tenu à la disposition des élus souhaitant en prendre connaissance mais que suite à la découverte de certaines erreurs minimes, ce document doit être corrigé. Il est demandé que le document corrigé soit envoyé par voie dématérialisée aux membres du Conseil, Municipal.*

*Madame le Maire précise qu'une consultation publique sur ce projet s'est déroulée du 20 août 2018 au 17 septembre 2018 mais qu'aucune remarque n'a été portée sur le registre de consultation.*

Madame le Maire rappelle que lors d'un précédent Conseil Municipal, il avait été évoqué la demande de la société GSM de prévoir de nouvelles conditions de remblaiement sur le site dit de Calcia et, qu'à cette occasion, le conseil municipal avait souhaité que soit étudiées les possibilités d'améliorations de la circulation au niveau du carrefour de Maupomet. En réponse, la société GSM a transmis une étude sur la circulation qui est à disposition des élus en Mairie.

Dans le cadre de ce projet, la société GSM a déposé auprès des services de l'Etat une demande d'enregistrement en vue d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la Commune de Guerville. Conformément à la procédure prévue au code de l'environnement, une enquête publique a été réalisée du 20 août 2018 au 17 septembre 2018 et il appartient au conseil municipal d'émettre un avis au plus tard dans les 15 jours suivant la fin de la consultation.

Vu le code de l'environnement et notamment ses article R. 512-46-11 et R 512-46-13,

Vu l'arrêté interministériel du 12 décembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement relevant de la rubrique n° 2760 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

Vu la demande déposée le 27 juin 2018 et complétée le 12 juillet par la société GSM auprès des services de l'Etat pour un projet d'exploiter une installation de stockage de déchets inertes sur la commune de Guerville,

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 12 juillet 2018 signalant que le dossier de demande d'enregistrement était conforme aux dispositions des articles R. 512-43-3 à R512-46-6 du code de l'environnement,

Vu la procédure de consultation du public qui s'est tenue du 20 août 2018 au 17 septembre 2018,

Où ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**EMET** un avis FAVORABLE sur le projet de la société GSM tel qu'il est décrit au dossier soumis à consultation du public et intitulé « Demande d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement : Exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes (ISDI) sur la commune de Guerville ».

**CHARGE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches et procédures administratives rendues ainsi nécessaires.

**N° 2018-05- 003 – DEMANDE DE DISSOLUTION DU SIARR (Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région) D'ARNOUVILLE LES MANTES**

*Madame le Maire rappelle que suite à la prise de compétence de la communauté Urbaine GPS&O, la persistance du SIARR d'Arnouville les Mantes ne paraît plus nécessaire et qu'en conséquence, le Président du SIARR nous a sollicités par courrier pour qu'une délibération sollicitant la dissolution de ce syndicat soit adoptée en Conseil Municipal. Monsieur BOULLAND demande « qui va entretenir les fossés ? ». Réponse lui est faite que normalement ces entretiens relèvent de la Communauté Urbaine GPS&O.*

CM N°2018-05

**Vu** les statuts du SIARR d'Arnouville les Mantes, et notamment ses compétences,

**Vu** la création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise (CU GPS&O), par arrêté préfectoral n° 2015362-0002 en date du 28 décembre 2015 modifié,

**Considérant** la décision de la Communauté Urbaine GPS&O de prendre la compétence en matière dite « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement et la lutte contre l'érosion des sols consécutive »,

**Considérant** que cette nouvelle compétence de la Communauté Urbaine GPS&O ne rend plus nécessaire l'action du SIARR d'Arnouville les Mantes,

**Vu** l'article L 5212-33, du Code Général des Collectivités Territoriales,

Ouï les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

- **DEMANDE** la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Rural de la Région d'Arnouville les Mantes.

- **PRECISE** qu'il conviendra pour cette dissolution de déterminer les modalités de liquidation de l'Actif et du Passif du Syndicat.

- **CHARGE** Madame le Maire de réaliser l'ensemble des démarches et procédures nécessaires.

**N° 2018-05-004 – DECISION DE VENDRE A « 1001 VIES HABITAT » L'ANCIENNE ECOLE DE LA PLAGNE ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LES ACTES NECESSAIRES A CETTE VENTE**

*Madame le Maire explique les raisons mentionnées dans la note de synthèse de cette nouvelle délibération, à savoir la caducité de la première estimation du service des Domaines, la modification des parcelles vendues puisque la parcelle ZV n° 163 n'est plus vendue et le changement de dénomination du « Logement Francilien » devenu « 1001 Vies Habitat ».*

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2016 – 05 – 002 le Conseil Municipal avait délibéré sur les conditions de négociations pour la vente de l'ancienne école de La Plagne et que par délibération n° 2016 – 07 – 006, une délibération avait été adoptée pour la vente de l'ancienne école de La Plagne au « Logement Francilien ». Suite au retard connu dans ce dossier, il convient de reprendre une nouvelle délibération sur la base d'une nouvelle estimation du service des domaines, pour modifier les parcelles vendues (la parcelle cadastrée ZV n° 163 étant conservée) et pour modifier le nom du « Logement Francilien » devenu « 1001 vies Habitat ».

Vu l'article L. 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 XVI,

Vu l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

Vu l'article R. 302-16 3° du code de la Construction et de l'Habitat définissant notamment les dépenses déductibles du prélèvement SRU en cas de minoration ou moins-value foncière,

Vu la délibération de principe n° 2016-05-002 du Conseil Municipal de Guerville de vendre au « Logement Francilien » sa propriété dite ancienne école de La Plagne et ce avec une moins-value foncière,

Considérant le bien immobilier sis à Guerville – 6 Grande rue – Hameau de La Plagne, propriété de la commune de Guerville,

Considérant que les communes de plus de 2000 habitants, sont notamment tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (service France Domaine) pour estimer la valeur vénale dudit bien,

Considérant l'estimation de France Domaine en date du 09 juillet 2018 et estimant le dit bien constitué de diverses parcelles à 182 000 € (avec une marge de négociation de 10 %), et ce, en fonction de l'état du bien et de ses conditions d'occupation,

Considérant les discussions engagées avec « 1001 Vies Habitat » (anciennement le « Logement Francilien ») et les services de l'Etat aux termes desquelles il a été certifié que la moins-value réalisée sur la vente de ce bien au vu de CM N°2018-05

l'estimation de France Domaine fera l'objet d'une valorisation permettant un dégrèvement sur les pénalités imposées à la commune de Guerville au titre de la loi SRU,

Où ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise au 6 grande rue – Hameau de la Plagne et constituée des parcelles suivantes :

- parcelle cadastrée ZV n° 40 d'une contenance de 580 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée ZV n° 128 d'une contenance de 83 m<sup>2</sup>
- parcelle cadastrée ZV n° 164 d'une contenance de 102 m<sup>2</sup>

au bailleur social « 1001 Vies Habitat » pour la réalisation sur ces parcelles d'une opération permettant la création de logements locatifs sociaux moyennant la somme de 110 000 € HT (soit 121 000 TTC), et ce, conformément au projet reçu.

**PRECISE** que le montant de cession est inférieur au montant estimé par le service des domaines et que la décision de vendre ce bien au montant susvisé est motivée par la nécessité pour la commune d'accompagner financièrement le bailleur social (via la réalisation d'une moins-value de cession) pour permettre la réalisation de l'opération de création de logements locatifs sociaux sur son territoire, exigé en application de la loi SRU et suivantes qui obligent la commune de Guerville à disposer de 25 % de LLS, taux non respecté à ce jour.

La description de ce bien constitué de diverses parcelles ci-avant détaillées, est jointe dans l'avis des Domaines annexé à la présente délibération, et indique que ce bien constitué d'une ancienne école construite en 1900, est actuellement transformée en 3 logements : un type T3 de 51 m<sup>2</sup> habitables, un type T2 de 36 m<sup>2</sup> habitables et un studio de 25 m<sup>2</sup> habitables, tous libres de locataires. Il est précisé que cet immeuble a fait l'objet d'un déclassement du domaine public de la commune.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

**AUTORISE** Madame le Maire à engager tous les actes et procédures nécessaires pour valoriser la moins-value de cette vente, et notamment son inscription aux documents budgétaires et comptables de la commune sur l'exercice 2018, condition pour la prise en compte de cette moins-value.

**N° 2018-05-005 DECISION DE VENDRE UN TERRAIN COMMUNAL A OFFICE SANTE POUR LA REALISATION D'UNE MAISON MEDICALE ET AUTORISATION A MAIRE A SIGNER LES ACTES NECESSAIRES A CETTE VENTE**

*Madame le Maire explique que cette nouvelle délibération est soumise au Conseil Municipal car dans ce dossier également, l'estimation des Domaines est devenue caduque.*

*Monsieur VERNIER demande si ce terrain ne pose pas de problème lié à la présence de sources. Il lui est répondu que Office Santé a fait réaliser une étude de sols complémentaire et que les résultats de celle-ci les conduisent à prévoir un type particulier de pieux.*

Madame le Maire rappelle que le Conseil Municipal a évoqué à plusieurs reprises le projet de réalisation d'une maison médicale par la société Office Santé. Par délibération n° 2017 – 03 – 010, il avait été décidé de vendre une parcelle sise rue de la libération à la société Office Santé pour réaliser cette maison médicale, mais ce dossier ayant pris du retard, l'estimation de France Domaine est devenue caduque, d'où la nécessité d'en solliciter une nouvelle et de reprendre cette délibération.

**Vu** l'article L. 2241-1 in fine du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'ordonnance n° 2006-460 du 21 avril 2006 art.3 VII,

**Vu** la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance 2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

**Vu** l'article L. 3221-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** les dispositions du titre VI du Code Civil relatif à la vente,

**Considérant** le bien immobilier sis à Guerville – rue de la Libération et plus particulièrement le lot B d'une contenance de 775 m<sup>2</sup> et issu de la division des parcelles AM n° 632 (pour une contenance de 653 m<sup>2</sup>) et AM n° 794 (pour une contenance de 122 m<sup>2</sup>),

**Considérant** que les communes de plus de 2000 habitants, notamment sont tenues de solliciter l'avis de l'autorité compétente de l'Etat (Service France Domaines) pour estimer la valeur vénale dudit bien,

**Considérant** que l'estimation du service des Domaines en date du 10 juillet 2018 et estimant le dit bien issu de la division des parcelles AM n° 632 et AM n° 794 à un montant de 90 000 €HT, et ce en fonction de l'état du bien et de ses conditions d'occupation,

**Considérant** que le bornage mentionné dans l'avis des domaines a été réalisé,

Où ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par :**

- 1 Voix CONTRE : Mr BOULLAND Michel,

- 15 Voix POUR : Mme BOIVENT Eveline, Mr BOULOT François, Mr BURST Daniel, Mme CARREE Corinne, Mr COMPAROT Alain, Mr DUMONTEIL Thierry, Mme DUPUIS Joëlle, Mr HARDY Michel + pouvoir de Mr MOREAU Bernard, Mme PLACET Evelyne, Mme PLACET Jocelyne, Mme PIVAIN Joséphine, Mme RIBAUT Sylvie, Mme RICHARD Valérie et Mr VERNIER Jean.

**DECIDE** la cession de la propriété immobilière sise rue de la libération à Guerville et appelée lot B car issue de la division des parcelles AM n° 632 pour 653 m<sup>2</sup> et de la parcelle AM n° 794 pour 122 m<sup>2</sup> à la société OFFICE SANTE pour un montant de 90 000€HT (soit 99 000€ avec une TVA à 10 %) conformément à l'avis des Domaines, et ce, pour qu'y soit réalisée une maison de santé pluridisciplinaire. Il est précisé que la commune de Guerville consent au profit du lot B une servitude de passage et une place de stationnement « PMR » sur le lot A issu de la même division et appartenant à la commune de Guerville, et que la société OFFICE SANTE consent sur ce lot B au bénéfice de la commune de Guerville une servitude de passage de réseaux souterrains (Tels qu'indiqués au plan de division joint). La description de ce bien constitué de diverses parcelles ci-avant détaillées, a été transmise au service des Domaines et annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout acte administratif et notarié à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

## **N° 2018-05-006 – CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

*Madame le Maire explique que ce projet de recourir à un contrat d'apprentissage permettrait d'une part de bénéficier d'une personne en plus pour le service technique tout en limitant l'impact financier et d'autre part, répond à une condition obligatoire pour pouvoir solliciter des subventions dans le cadre d'un contrat régional (en effet, le Conseil régional exige que les communes sollicitant des subventions s'engagent dans l'apprentissage). Madame le Maire indique que le candidat pressenti habite sur une commune proche et a déjà des connaissances en matière d'aménagement paysager puisqu'il est titulaire d'un CAP en la matière. Madame le Maire précise que la recherche de candidats a été difficile, en raison du peu de transport en commun desservant notre commune et parce que ces formations sont dispensées dans peu d'établissements.*

Madame le Maire indique qu'il est proposé de prévoir d'accueillir un jeune en contrat d'apprentissage au sein des services techniques et qu'il convient pour se faire d'en délibérer.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

**Vu** le décret n° 92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

**Vu** le décret n° 93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

**Vu** la saisine du Comité Technique paritaire,

**Considérant** que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est validée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

**Considérant** que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** le recours au contrat d'apprentissage,

**DECIDE** de conclure dès la rentrée 2018/2019, un contrat d'apprentissage conformément au tableau suivant :

Service	Nombre de poste(s)	Diplôme préparé	Durée de la formation
Technique	1	Bac Pro Aménagements paysagers	2 ans

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget 2018, au chapitre 12, article 6457 de nos documents budgétaires,

**AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis qui définissent notamment les conditions administratives, organisationnelles et financières de ce dispositif.

### N° 2018-05-007 – POINT SUR LE TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

*Madame le Maire indique que ce point est fait à la demande de la perception qui a dernièrement sollicité que lui soit transmis de nombreux actes et documents sur le personnel communal. Madame le Maire rappelle également que les effectifs ont connu ces derniers mois plusieurs changements soit en raison de départs en retraite, soit en raison de demandes de mise en disponibilité pour convenances personnelles. Enfin, Madame le Maire rappelle que dans les prochaines années, plusieurs agents vont solliciter leurs droits à retraite.*

Madame le Maire rappelle que les effectifs du personnel communal a connu durant les deux dernières années plusieurs modifications et indique qu'il lui semble intéressant de faire le point sur le tableau des effectifs, sachant que toutes les créations ou suppressions de postes prévus dans ce tableau sont de la compétence du Conseil Municipal (après avis du Comité technique du CIG pour la suppression) alors que le recrutement est de la compétence du Maire.

Ouï ces explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**PREND ACTE** du tableau des effectifs de la commune de Guerville détaillé ci-après :

FILIERE – GRADE	CATEGORIE	NOMBRE DE POSTES OUVERTS	NOMBRE DE POSTES POURVUS	NOMBRE DE POSTES NON - POURVUS
<b>Filière Administrative</b>				
Attaché Territorial	A	1	0	1
Rédacteur territorial	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	B	1	1	0
Rédacteur Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	0	1
Adjoint administratif	C	2	2 (dont 2 par non titulaires dont 1 TNC)	0
<b>Filière Technique</b>				
Agent de maîtrise	C	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	0
Adjoint technique à temps complet	C	7	6 (dont 2 par non titulaires)	1
Adjoint Technique à Temps non-complet	C	6	6 (dont 1 par non titulaire)	0
Apprenti	C	1	0	1
<b>Filière Culturelle</b>				
Adjoint du Patrimoine	C	1	1	0
<b>Filière Animation</b>				
Adjoint d'Animation	C	8 (dont 2 temps non complet)	6 (dont 2 en TNC)	0
Adjoint d'Animation – postes saisonniers	C	7	0	0

### N° 2018-05-008 – VOTE D'UNE DECISION MODIFICATIVE AU BUDGET PRIMITIF DE LA COMMUNE – EXERCICE 2018

*Madame le Maire explique les articles comptables nécessitant des ajustements ainsi que les motifs de la création en section d'investissement d'un nouveau programme 101.*

**Vu** les dispositions financières et comptables du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** le budget primitif de la Commune de Guerville – exercice 2018, adopté lors du Conseil Municipal du 22 mars 2018,

**Considérant** les conditions d'exécution du budget de la commune de Guerville – exercice 2018

Où les explications,

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	O11	60636	Vêtement de travail	+ 700,00
<b>D</b>	O11	61551	Matériel roulant	+ 8 500,00
<b>D</b>	O11	61558	Autres biens mobiliers	+ 10 000,00
<b>D</b>	O11	63512	Taxes Foncières	+ 215,00
<b>D</b>	O22	O22	Dépenses imprévues	- 19 415,00

**En section d'Investissement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	O95 – Voirie et Aménagement de voirie	2152	Installations de voirie	+ 600, 00
<b>D</b>	101 – Travaux dans le bâtiment dit MPT	2135	Installations générales, agencement, aménagements de constructions	+ 35 000,00
<b>D</b>	O98 – Bibliothèque (Extension et aménagement)	2313	Constructions	+ 7 000,00
<b>D</b>	O20 – Dépenses Imprévues	O20	Dépenses imprévues	- 42 600,00

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de procéder à la décision modificative budgétaire telle qu'établie ci-dessous,

**En section de Fonctionnement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	O11	60636	Vêtement de travail	+ 700,00
<b>D</b>	O11	61551	Matériel roulant	+ 8 500,00
<b>D</b>	O11	61558	Autres biens mobiliers	+ 10 000,00
<b>D</b>	O11	63512	Taxes Foncières	+ 215,00
<b>D</b>	O22	O22	Dépenses imprévues	- 19 415,00

**En section d'Investissement :**

Dépenses (D)/ Recettes (R)	Chapitre/ /Opération	Article	Libellé	Montant €
<b>D</b>	O95 – Voirie et Aménagement de voirie	2152	Installations de voirie	+ 600, 00
<b>D</b>	101 – Travaux dans le bâtiment dit MPT	2135	Installations générales, agencement, aménagements de constructions	+ 35 000,00
<b>D</b>	O98 – Bibliothèque (Extension et aménagement)	2313	Constructions	+ 7 000,00
<b>D</b>	O20 – Dépenses Imprévues	O20	Dépenses imprévues	- 42 600,00

**CHARGE** Madame le Maire à procéder à l'ensemble des démarches administratives et financières rendues ainsi nécessaires.

**N° 2018-05-009 – RAPPORT 2017 DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)**

Madame le Maire rappelle que la création de la communauté Urbaine GPS&O a conduit aux transferts de nouvelles compétences (notamment celle de la voirie), et que ces charges ont fait l'objet d'une évaluation par la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées), commission composée d'au moins un représentant par commune.

Le travail réalisé par la CLECT a fait l'objet d'un rapport qui vous a été transmis avec la convocation et il convient d'émettre un avis sur celui-ci.

Oùï ces explications,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu l'article 86 de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu le Code Général des Impôts et notamment son article 1609 nonies C,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le rapport 2017 de la CLECT validé le 26 juin 2017 en séance plénière, qui a été notifié à la commune le 10 juillet 2018,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE d'approuver** le rapport 2017 de la CLECT joint en annexe.

**N° 2018-05-010 – PARTICIPATION AU FESTIVAL DES FRANCOIS 2019 ET AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER LE DEVIS DE COREALISATION CORRESPONDANT**

Madame le Maire rappelle que depuis plusieurs années, la commune de Guerville participe au festival des Francos ce qui permet aux écoles de bénéficier de spectacles à prix modérés mais aussi d'accueillir sur la commune de Guerville un ou des spectacles.

Madame le Maire propose que la commune de Guerville renouvelle sa participation en 2019 au Festival des Francos, suivant les conditions détaillées au devis n° TDM 18036 qui a été transmis avec la convocation au présent conseil municipal.

Oùï les explications,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**DECIDE** de participer au festival des Francos 2019 et pour ce faire, **AUTORISE** Madame le Maire à signer le devis TDM n° 18036 joint à la présente et qui définit les conditions de cette participation à savoir :

- l'organisation à Guerville d'une séance Tout Public pour une session à 950 €
- l'organisation d'une séance scolaire pour une session à 550 € (450 € pour le spectacle et 100 € pour le transport)

Soit un total de 1 500 € pris en charge par le TDM à 50 % soit un reste à charge pour la commune de 750 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer également la convention de coréalisation qui reprend ces éléments et prévoit également la valorisation du prêt de la salle de Senneville par un retour à la commune de 50 % de la billetterie perçue lors de ces spectacles.

**N° N° 2018-05-011 – AUTORISATION AU MAIRE A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASSOCIATION DES 4 Z'ARTS**

*Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, une délibération a été adoptée afin de renouveler la convention avec l'association des 4 z'arts. Or, Madame le Maire indique avoir été informée par ladite association que cette dernière avait reçu plus de demandes d'inscriptions de guervillois qu'elle ne peut en accueillir selon les dispositions décrites dans cette convention. Ainsi le directeur des 4 z'Arts a sollicité la possibilité de signer un avenant à cette convention pour accueillir ces personnes actuellement en liste d'attente. Madame le Maire propose qu'un avenant soit signé mais seulement pour permettre l'accueil de 6 enfants supplémentaires en cours collectifs.*

Madame le Maire rappelle que lors du dernier Conseil Municipal, il a été délibéré de renouveler la convention d'objectifs et de moyens avec l'association des 4 z'arts pour l'année scolaire 2018/2019. Or, depuis cette

décision, Madame le Maire indique avoir été informée par l'association des 4 z'arts, qu'elle a reçu plus de demandes d'inscription de guervillois qu'elle ne peut en accueillir selon les dispositions décrites à cette convention. Il est donc proposé de conclure un avenant à cette convention pour permettre à l'association des 4 z'arts d'accueillir les guervillois en liste d'attente dès lors que ces nouvelles inscriptions concernent des enfants (- de 18 ans) souhaitant bénéficier de cours collectifs.

Vu la délibération n° 2018-04-009 du Conseil municipal de Guerville en date du 05 juillet 2018,

Où les explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**AUTORISE** Madame le Maire à signer un avenant à la convention d'objectifs et de moyens attributive d'un concours financier pour le développement du partenariat entre la commune de Guerville et l'association des 4 z'arts.

**PRECISE** que cet avenant a pour objet de permettre à l'association des 4 z'arts d'accueillir pour l'année 2018/2019 6 enfants guervillois (- de 18ans) supplémentaires souhaitant bénéficier d'enseignements collectifs, ce qui implique d'augmenter de 306 € / enfant (soit 1836,00 € au total) le concours financier de la commune de Guerville initialement prévu dans la convention délibérée le 05 juillet 2018.

Il est rappelé que ce concours financier de la commune de Guerville fait l'objet d'un remboursement partiel par la Communauté Urbaine GPS&O.

**CHARGE** Madame le Maire à engager l'ensemble des démarches et procédures utiles à cette décision.

#### **N° 2018-05-012 – RAPPORT ANNUEL SUR LA QUALITE DE L'EAU – ANNEE 2017**

Madame le Maire rappelle que l'eau distribuée sur la commune de Guerville est de la compétence de la Communauté Urbaine GPS&O et que ce service fait l'objet d'un rapport annuel élaboré par la délégation départementale des Yvelines de l'Agence régionale de Santé d'Ile de France sur la base notamment des résultats du contrôle sanitaire effectués en 2017.

Conformément à la réglementation en la matière, le Président de la Communauté Urbaine GPS&O a transmis copie de ce rapport afin que celui-ci soit communiqué au Conseil Municipal.

Madame le Maire rappelle que l'intégralité de ce rapport a été tenue à la disposition des élus et que celui-ci conclut à la bonne qualité de l'eau distribuée et à sa conformité avec les exigences de qualité définies dans le Code de la Santé Publique.

Où ces explications,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**INDIQUE** avoir reçu communication du rapport sur la qualité de l'eau – Année 2017, lors du présent conseil municipal.

#### **N° 2018-05-013 – VOTE DES NOUVEAUX TARIFS « JEUNESSE » POUR LES ENFANTS DEVANT APPORTER LEUR REPAS POUR RAISONS DE SANTE**

*Madame CARRE indique que suite à un incident survenu en fin d'année dernière dans une école maternelle, l'Education Nationale a décidé de ne plus valider des PAI pour les enfants souffrant d'allergies alimentaires avec risque vital. Ainsi, selon la nouvelle réglementation, les responsables de ces enfants devront normalement leur fournir des paniers repas pour être accueillis. Madame CARRE explique donc qu'il semble nécessaire de revoir les tarifs pour ces enfants accueillis dans les services « Jeunesse » puisque nous devons appliquer ces nouvelles normes.*

Madame le Maire rappelle que par délibération n° 2018 – 04 – 003 du 5 juillet 2018, le Conseil Municipal a adopté les nouveaux tarifs dits « Jeunesse » à appliquer à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018. Or, suite à un incident survenu à un enfant souffrant d'une pathologie allergique alimentaire, l'Education Nationale a décidé de ne plus établir de PAI en faveur de ces enfants. Cette décision oblige les parents ou responsables de ces enfants à leur fournir un panier repas.

Considérant cette nouvelle réglementation, il apparaît nécessaire de prévoir que les enfants souffrant de pathologies alimentaires graves avec risque vital (c'est-à-dire nécessitant la prescription d'adrénaline auto-injectée en cas d'ingestion) ne puissent être accueillis au sein du service de restauration scolaire ou du service ALSH (mercredi, vacances scolaires et accueil du soir) qu'à la condition d'y fournir un panier repas.

Considérant que des repas ne seront plus délivrés à ces enfants, il apparaît opportun de prévoir un tarif spécifique,

Où ces explications,

**Après, en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

**FIXE** les tarifs communaux applicables au service « jeunesse » pour les enfants atteints de pathologies allergiques alimentaires graves (comme ci-avant décrites) comme suit,

- **POUR LA RESTAURATION SCOLAIRE :**

Un tarif unique d'un montant de 2.33 € sera appliqué par repas pour toutes les tranches.

- **POUR L'ACCUEIL PERISCOLAIRE DU SOIR (16h30 – 19h00) :**

Les tarifs restent inchangés.

- **POUR L'ALSH DU MERCREDI MATIN :**

ALSH MERCREDI MATIN			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (80 %)
Tranche A	3.47	4.17	12.93
Tranche B	4.42	5.31	
Tranche C	5.36	6.43	
Tranche D	6.31	7.57	
Tranche E	7.26	8.71	
Tranche F	8.20	9.84	
Hors délai	16.71	16.71	16.71
1/ 4 h de dépassement	3.00	3.60	5.40

- **POUR L'ALSH DU MERCREDI APRES-MIDI :**

ALSH MERCREDI APRES - MIDI			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (80 %)
Tranche A	2.79	3.35	11.11
Tranche B	3.62	4.35	
Tranche C	4.46	5.60	
Tranche D	5.29	6.35	
Tranche E	6.12	7.35	
Tranche F	6.95	8.34	
Hors délai	14.44	14.44	14.44
1/ 4 h de dépassement	3.00	3.60	5.40

- **POUR L'ALSH TOUTE LA JOURNEE OU VACANCES SCOLAIRES :**

ALSH TOUTE LA JOURNEE OU EN PERIODE DE VACANCES SCOLAIRES			
QUOTIENT FAMILIAL	GUERVILLOIS	EXTRA-MUROS CONVENTIONNES (Guervillois + 20 %)	EXTRA – MUROS (70 %)
Tranche A	8.43	10.17	26.24
Tranche B	10.24	12.29	
Tranche C	12.02	14.42	
Tranche D	13.80	16.56	
Tranche E	15.58	18.70	
Tranche F	17.35	20.82	
Hors délai	33.35	33.35	33.35
1/ 4 h de dépassement	3.00	3.60	5.40

**PRECISE** qu'un complément au règlement sera inséré pour prendre en compte cette situation et ces nouveaux tarifs.

**INFORMATION DIVERSES / QUESTIONS DIVERSES**

- Point sur les dates à venir : Madame le Maire donne lecture des prochains rendez-vous :  
- 25 septembre 2018 : Réunion sur le PLUI à Mézières sur Seine

- 6 octobre : Opération « Brioches » organisée par l'APEI/ DELOS

- 6 octobre : Journées « Portes Ouvertes » à la Caserne des pompiers de Magnanville

- 21 octobre : Assemblée Générale de la FNACA à la salle de l'AGORA à Mantes la Jolie. Le repas suivant cette Assemblée Générale aura lieu à Guerville (Salles des Fêtes de Senneville).

• Journées du Patrimoine : Madame le Maire tient à renouveler ses félicitations et remerciements aux organisateurs de cette journée qui nous ont fait découvrir l'histoire du Hameau de Senneville. Ces journées ont été une belle réussite grâce à un travail de qualité, réalisé notamment par deux jeunes Charlélie et Victor LECAPITAINE du Comité des Jeunes sans oublier Mr FLAGEUL.

- Mise en place de bacs potagers au Four à Chaux : Madame le Maire indique que des bacs à potagers ont été mis en place, sous l'œil vigilant de Madame Joséphine PIVAIN par les enfants de l'ALSH avec l'association « La Citrouille ». Ces plantations sont destinées au plaisir de tous. Madame le Maire insiste sur l'usage responsable de chacun pour que tous puissent en profiter. Il est précisé qu'outre les enfants de l'ALSH, normalement les élèves des écoles devraient également participer à ces bacs potagers.
- Remerciements : Madame le Maire indique que nous avons reçu plusieurs remerciements d'associations ayant bénéficié de subventions : Les Restaurants du Cœur, ODYSSEE et Handi Val de Seine.
- Opération « Nettoyons la Nature » : Madame le Maire rappelle que l'école élémentaire a décidé cette année de participer à cette manifestation nationale.
- Concours des Villes et Villages Fleuris 2018 : Madame le Maire indique que le jury du Concours des Villes et Villages Fleuris est venu sur notre commune le 18 septembre. Il a notamment pu découvrir le nouvel aménagement de la mare de Senneville qui fait d'ailleurs l'objet de nombreuses félicitations. Il est à noter que les plantations mises à dispositions sont très appréciées des habitants.
- Remaniement cadastral : Madame le Maire rappelle que les services fiscaux ont décidé de lancer une opération de remaniement du cadastre de notre commune. Dans ce cadre, des courriers ont été envoyés aux propriétaires pour solliciter la copie de certains documents. De même, un géomètre peut être amené à venir chez les habitants. Nous invitons les guervillois à lui demander sa carte professionnelle et en cas de doute à appeler la mairie. Ce travail ne devrait aboutir que dans environ 2 ans.
- Les travaux communaux : Madame le Maire indique que les travaux d'extension et de réaménagement de la bibliothèque devraient prochainement s'achever et que l'inauguration de ce bâtiment sera très certainement organisée au mois de novembre.  
Il est également indiqué que les travaux de création d'un court couvert de Tennis ont commencé.
- Semaine bleue : Cette année, l'édition de la semaine bleue se déroulera du 08 au 12 octobre 2018. Plusieurs animations sont programmées et madame Jocelyne PLACET les présente. Madame le Maire tient à remercier Mesdames PLACET Jocelyne, DUPUIS Joëlle et BOIVENT Eveline pour leur investissement à l'organisation de cette manifestation, et ce, d'autant plus que l'organisation conjointe à plusieurs communes n'existe plus. La commune de Mantes – la – Jolie a décidé de ne plus prendre en charge la logistique et de la faire seule. On peut remarquer que la commune de Mantes – la – Ville a proposé de faire bénéficier les guervillois de certaines manifestations qu'elle organise dans le cadre de cette semaine bleue.
- Horaires d'ouverture au Public de la Mairie : Madame le Maire indique que lors d'une des dernières réunions des adjoints a été évoquée la modification des horaires d'ouverture au public de la mairie. En effet, il convient de noter que d'une part, suite au retour du rythme scolaire à 4 jours, il semble pertinent de revenir à la fermeture du mercredi matin en lieu et place du mardi matin et d'autre part, il apparaît que l'ouverture du samedi matin tous les 15 jours est à la fois très peu usitée et ne permet pas de rendre toujours le service souhaité faute de présence de l'agent administratif à même de répondre. Ainsi, il a été décidé de ne plus ouvrir le samedi matin mais de prévoir le lundi soir une fermeture à 19h00, sachant que tous les agents administratifs seront présents. Une information sera faite sur ces modifications d'horaires.
- Incident électrique : Madame le maire indique que Guerville a connu hier une coupure électrique de plusieurs heures. Or, il apparaît que, pour pouvoir réaliser des travaux sur la HTA, Enedis avait mis en place, près du lavoir de Guerville, un groupe électrogène destiné à alimenter le secteur, mais une personne extérieure a coupé ce groupe d'où la panne électrique générale, ce qui est inadmissible.
- La Note Rose : Madame le Maire rappelle que la commune de Guerville participera cette année encore à cette manifestation nationale de prévention et lutte contre le cancer du sein. Ainsi, sera organisé par le club des boulistes guervillois un concours de pétanque. De même, une lecture théâtrale est prévue le 09 novembre à la bibliothèque.
- Travaux d'enfouissement des réseaux rue des Sources et rue de l'Etape : Monsieur HARDY indique avoir dernièrement rencontré les services de la Communauté Urbaine GPS&O qui lui ont fait part du lancement prochain de la consultation pour la réalisation de ces travaux d'enfouissement. Le début des travaux est envisageable en janvier 2019, mais parallèlement, il a été informé que des travaux seront réalisés sur le réseau d'assainissement de cette voie, ce qui risque de les compliquer et rendre la desserte de cette voie difficile. Dans le cadre de ces travaux, Monsieur DUMONTEIL demande s'il ne serait pas envisageable de prévoir la pose d'un autre poteau incendie.

- Réaménagement de la chaussée – Rue de la Lombardie : Monsieur HARDY indique que des travaux vont être réalisés par la Communauté Urbaine GPS&O dans la portion non refaite de la rue de la Lombardie. Pour préparer ces travaux, Monsieur HARDY avait réuni une commission élargie des travaux afin de permettre à tous d'indiquer ses souhaits. Suite à cette réunion, nous avons été informés que la solution n°1 est celle qui a été privilégiée. La troisième solution qui avait été proposée a reçu un refus catégorique des représentants de la Communauté Urbaine pour des motifs de sécurité.
- Hameau de La Plagne : Madame RICHARD fait remarquer que la salle de La Plagne était sale lors du dernier cours de Yoga. Réponse lui est faite que le planning des ménages a été modifié et que cette salle serait dorénavant faite le lundi. Madame RICHARD indique qu'il faudrait prévoir un entretien de la rue des Caves. Cette demande est enregistrée.
- Salle d'Activités des Castors : Madame RIBAUT indique avoir été saisie par le Gymn's Club d'une demande de bénéficier d'un créneau supplémentaire à la salle d'activités des Castors (le vendredi à 17h30 – salle de danse) car le cours des petits (CP) compte plus de 45 inscrits. Une réponse favorable lui sera donnée si ce créneau est libre. Cependant, il est remarqué que normalement les inscriptions aux activités doivent être acceptées dans la limite de capacités des salles. Il faut vérifier que ces capacités apparaissent dans les conventions passées avec les associations.
- Café de Senneville : Madame CARREE indique que de nouveaux propriétaires ont repris le café de Senneville.
- Circulation : Mr VERNIER indique avoir reçu plusieurs remarques sur l'emplacement des passages piétons aux Castors. En effet, comme il a pu le constater, il semblerait judicieux de les déplacer. Réponse lui est faite que cette remarque va être transmise à la Communauté Urbaine GPS&O.
- Voirie : Monsieur COMPAROT fait remarquer qu'une zone de travaux n'a toujours pas été revêtue au niveau de la Grande Rue. Réponse lui est faite que cette zone, qui correspond à une intervention « Réseaux », a déjà été signalée plusieurs fois à la Communauté Urbaine, tout comme d'autres. Malheureusement, le service Voirie de la Communauté Urbaine a indiqué qu'il connaissait des difficultés dans le suivi des interventions « Réseaux ». Une nouvelle demande va leur être faite.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, le Conseil Municipal est clos à 22H25

Evelyne PLACET,  
Maire de Guerville.

